

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels

Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776
Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 5 juillet 2004

À l'attention des denturologistes

Nouveaux services dentaires en vigueur Mise à jour de votre manuel

Le « Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie » ainsi que le « Règlement sur le soutien du revenu » ont été modifiés. Les modifications ont été ratifiées par le Conseil des ministres le 9 juin dernier.

Ces modifications concernent les nouveaux services « ajout de structure à une prothèse partielle » et les délais pour la rémunération d'une prothèse dentaire acrylique complète ou partielle et d'un premier regarnissage.

Ces changements entreront en vigueur **le 8 juillet 2004** et ils sont intégrés dans la mise à jour 12 de votre manuel ci-incluse. Le manuel électronique est également à jour dans notre site internet.

Ajout de structure à une prothèse partielle

55520	maxillaire supérieur	86,00
55530	maxillaire inférieur	86,00
	AVIS : L'autorisation du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille n'est pas requise.	

Prothèse dentaire acrylique

Le délai de trois mois ou plus après l'ablation des dents, exigé pour la rémunération d'une prothèse dentaire, complète ou partielle, est abrogé. Celle-ci est désormais rémunérée **lors de la mise en bouche**.

Regarnissage

Le délai d'un an suite à la mise en bouche d'une prothèse, pour un premier regarnissage, est ramené à **trois mois**. Le regarnissage subséquent demeure payable une fois aux cinq ans. Voir l'AVIS sous les codes d'acte 56100 et 56101.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle